



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 31 – 27 juillet au 2 août 2020

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêtés portant délimitation de la propriété de la personne publique.....	1
---	---

ARRETES PORTANT
DELIMITATION DE LA
PROPRIETE DE LA
PERSONNE PUBLIQUE

Arrêté n° A-20-41

portant délimitation de la propriété de la personne publique

Le Président de la Région Normandie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-1 et L2111-2

Vu le procès-verbal de délimitation dressé contradictoirement le 2 avril 2019 par la société de géomètres-experts GEODIS à Bretteville sur Odon

ARRETE

Article 1 : Délimitation de la limite de propriété

La limite de propriété de la Région Normandie concernant la parcelle section MX cadastrée 45 sise 98 route d'Ifs sur la commune de CAEN est fixée par le procès-verbal de délimitation réalisé le 2 avril 2019 par Monsieur Laurent VIGNAL, géomètre-expert à Bretteville sur Odon dont le document est annexé au présent arrêté.

Article 2 : constat de la limite de fait de l'ouvrage public

Le procès-verbal mentionné à l'article 1 fixe la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public « lycée général et technologique Jean Rostand » (implantation des clôtures) ainsi que des propriétés voisines cadastrées MX 47, 124, BA 8, BA 16, BA 17, BA 30 et BA 31.

Article 3 : régularisation foncière

Sans objet

Article 4 : Recours

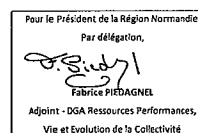
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caen, le **21 JUIL. 2020**

Le Président de
la Région Normandie



Signature numérique
de Fabrice
PIEDAGNEL
Date : 2020.07.22
11:54:13 +02'00'

Diffusion :

- la Commune de Caen pour attribution ;
- les riverains pour attribution
- La Région Normandie pour affichage et/ou publication ;
- le géomètre-expert

Annexes :

Procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique dressé le 2 avril 2019



Arrêté n° A-20-42

portant délimitation de la propriété de la personne publique

Le Président de la Région Normandie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-1 et L2111-2

Vu le procès-verbal de délimitation dressé contradictoirement le 2 avril 2019 par la société de géomètres-experts GEODIS à Bretteville sur Odon

ARRETE

Article 1 : Délimitation de la limite de propriété

La limite de propriété de la Région Normandie concernant la parcelle section MX cadastrée 48 sise avenue Père Charles de Foucauld sur la commune de CAEN est fixée par le procès-verbal de délimitation réalisé le 2 avril 2019 par Monsieur Laurent VIGNAL, géomètre-expert à Bretteville sur Odon dont le document est annexé au présent arrêté.

Article 2 : constat de la limite de fait de l'ouvrage public

Le procès-verbal mentionné à l'article 1 fixe la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public « lycée général et technologique Jean Rostand » (implantation des clôtures) ainsi que des propriétés voisines cadastrées MX 123, 47, 49 et 51.

Article 3 : régularisation foncière

Sans objet

Article 4 : Recours

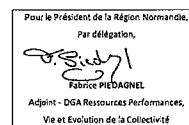
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caen, le **21 JUIL. 2020**

Le Président de
la Région Normandie



Signature
numérique de
Fabrice PIEDAGNEL
Date : 2020.07.22
11:55:49 +02'00'

Diffusion :

- la Commune de Caen pour attribution ;
- La Région Normandie pour affichage et/ou publication ;
- le géomètre-expert

Annexes :

Procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique dressé le
2 avril 2019